

PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE INDIVIDUELLE A LA MOBILITE MOBILITE AU SEIN DE THESEES
EN CO-TUTELLE INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR -16-IDEX-0001 signée le 29 décembre 2017

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à projets du programme WOW! « Soutien à la mobilité au sein des thèses en cotutelle internationale », le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde l'attribution d'une bourse individuelle pour effectuer une mobilité dans le cadre de la cotutelle pour

Monsieur.....	Montant : 1 000,00 euros	au titre de l'année 2020 – 2021
Monsieur	Montant : 1 000,00 euros	au titre de l'année 2021 – 2022

Le titulaire et le montant de la bourse ont été validés par le Comité de pilotage du programme WOW numéro 20 du 8 avril 2019.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services
Frangois PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

18 NOV. 2020

18 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.